



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière**

Nice, le 26 OCT. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre
du département des Alpes-Maritimes

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Année 2022

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

Pérenisée depuis 2017, cette dotation est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de département qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

Cette circulaire vous est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir. Lesquelles pourraient venir compléter cette instruction.

Les types d'opérations éligibles

Les projets présentés devront s'inscrire obligatoirement dans l'une des six catégories d'opérations éligibles suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront s'inscrire dans les objectifs des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021 – 2026 conclus entre les EPCI et l'État dans leur département.

Les collectivités et groupements éligibles

Le C de l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre de métropole et des régions d'outre-mer ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux (PETR) peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation.

Appel à projets :

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions est fixée
au

17 janvier 2022

Les dossiers déposés ultérieurement seront acceptés, sans garantie d'être instruits à la date de la programmation.

Les dossiers devront être déposés avant cette date sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-et-Cohesion-du-territoire-construction-et-logement/Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL>

Modalités d'attribution et de gestion de la DSIL

La demande de subvention devra être présentée par le maire ou le président de l'EPCI ayant la maîtrise d'ouvrage du projet. A cet effet, je vous prie de trouver, en pièce jointe, le dossier type de demande de subvention DSIL.

Les collectivités effectuant plusieurs demandes veilleront à les prioriser.

Pour ouvrir droit à la DSIL, les projets réalisés par les communes et les groupements doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- se situer dans la compétence de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus ;
- ne pas avoir commencé avant que la collectivité n'ait reçu un accusé de réception du dépôt du dossier.

Enfin, il convient de s'assurer avant toute demande de subvention que les opérations soient mures et bien calibrées notamment au moment de la conception du plan de financement afin d'éviter la restitution des crédits délégués et non consommés, ce qui aurait pour effet de pénaliser d'autres collectivités ayant besoin du soutien de l'État.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet



Bernard GONZALEZ

Copie à :

Madame la Sous-Préfète de Grasse
Monsieur le Sous-Préfet Nice Montagne